

ROM

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU ROM : DESCRIPTION DU RÔLE ET DES TÂCHES

Poste : Membre du conseil d'administration

- A. 15 personnes nommées par le lieutenant-gouverneur de l'Ontario en conseil ;
- B. quatre élus par les membres du ROM ;
- C. deux postes d'office :
 - Président du conseil d'administration de l'Université de Toronto
 - Président de l'Université de Toronto
- D. un membre de droit représentant le Conseil des gouverneurs du ROM, l'organe de collecte de fonds du Musée (*sans droit de vote*) ;
- E. un représentant du président de l'Université de Toronto (*sans droit de vote*).

Durée du mandat des administrateurs :

- A. Administrateur nommé : Mandats de trois ans avec possibilité de renouvellement à la fin de chaque mandat, tel que déterminé par la province ;
- B. Administrateur élu : Mandats de trois ans avec possibilité de renouvellement à la fin de chaque mandat, en vertu d'une nouvelle élection ;
- C. Membre d'office (Université de Toronto) : jusqu'à ce que le membre d'office ait quitté son poste de président ou de président du conseil d'administration de l'Université de Toronto ;
- D. Membre d'office (Gouverneurs du ROM) : jusqu'à ce que le membre d'office ne soit plus membre des Gouverneurs du ROM ;
- E. Représentant du président de l'Université de Toronto : Nommé chaque année pour un mandat d'un an avec l'option (exercée par le Président de l'Université de Toronto) d'un renouvellement annuel, sous réserve de confirmation par le Conseil d'administration.

Autorité et responsabilités

Le Conseil d'administration est l'organe directeur du ROM, lequel est responsable de la conduite et des affaires de ROM. Les administrateurs occupent une position de confiance et sont responsables de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation. Pour plus de précisions, qu'ils soient nommés, élus ou en place en vertu de leur fonction, tous les administrateurs représentent les intérêts du ROM et de l'ensemble de l'établissement et ne représentent pas un organisme spécifique ou un sous-groupe de membres du ROM. Pour plus de précisions encore une fois, la gestion du Musée est déléguée à la responsabilité du directeur général du Musée, et les administrateurs doivent s'abstenir d'intervenir dans ses opérations quotidiennes, sauf si c'est requis sur demande.

Attentes :

Il est attendu de chaque administrateur qu'il remplisse les conditions suivantes, sous réserve de toute exception convenue entre un administrateur et le président du conseil d'administration :

- **Contribuer à l'élaboration de la mission, de la vision et du plan stratégique du ROM** — notamment en apportant un éclairage sur les questions institutionnelles et les autres questions touchant le ROM et en participant aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration.
- **Participer activement aux réunions du conseil d'administration et des comités** — en particulier, assister (en personne ou virtuellement) à au moins trois des quatre réunions annuelles régulières du conseil d'administration.
- **Faire preuve de leadership dans le(s) domaine(s) d'expertise de l'administrateur** — siéger à au moins deux comités du conseil d'administration, entreprendre des initiatives précises et fournir des conseils et des commentaires, le cas échéant, à la direction générale dans le cadre du processus du conseil d'administration.
- **Informé le président du conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel** — se récuser de toute décision en cas de conflit d'intérêts ou de perception d'un conflit d'intérêts.

- **Participer au programme d'orientation des membres du conseil d'administration du ROM.**
- **Suivre le module de formation du secrétariat des nominations publiques (*Public Appointments Secretariat [PAS]*) dans les délais prescrits.**
- **Répondre à l'enquête annuelle d'auto-évaluation du conseil d'administration dans les délais prescrits.**
- **Favoriser la camaraderie et la collégialité entre tous les membres du conseil.**
- **Être Membre en règle du ROM.**

Les administrateurs doivent également remplir au moins trois des fonctions suivantes :

- Participer aux expositions, programmes et services du ROM, en personne ou virtuellement.
- Apporter un soutien financier au ROM, à titre personnel ou en tant qu'entreprise. Un niveau de soutien suggéré est celui du Cercle royal des mécènes (CPR) ou du Cercle des jeunes bienfaiteurs (CJM).
- Défendre les intérêts du ROM.
- Assister à au moins trois événements du ROM par an, en personne ou virtuellement.

Les responsabilités du conseil :

1. **Promouvoir le ROM, sa mission, sa vision et ses objectifs le plus largement possible.**
2. **Nommer, soutenir et évaluer le directeur général du musée.**
3. **Assurer une surveillance financière appropriée pour atteindre les objectifs du musée.** Approuver le budget annuel et veiller à ce que des mesures de contrôle financières appropriées soient en place.
4. **Assurer une planification stratégique efficace.** Approuver les plans stratégiques pluriannuels et contrôler leur mise en œuvre.
5. **Jouer le rôle de gardien de la collection.** Établir et contrôler les politiques d'acquisition, de prêts entrants et sortants, de dons en nature, de désaccords et de mise au rebut.
6. **Soutenir le travail du ROM** en matière de conservation, de recherche, de programmation, de contenu et d'engagement du public.
7. **Efficacité du conseil d'administration.** Créer ou modifier les statuts, les règles et les règlements pour l'administration de ses affaires ; nommer les comités du conseil d'administration et proposer des candidats pour examen par le ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports de l'Ontario
8. **Soutenir les campagnes du ROM.** Participer, le cas échéant, à la sollicitation d'un soutien financier, y compris les parrainages et les dons importants.

Fondements de la description du rôle et des responsabilités :

- – *Loi sur le Musée royal de l'Ontario* L.R.O. 1990, 2023, c. R -35 (4 - 6 ; 11)
- – Protocole d'entente entre le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et le Musée royal de l'Ontario (7 c ; 8,3 ; 14)
- – Règlement numéro 1C du Musée royal de l'Ontario (4 ; 5,3)
- – Politique du conseil d'administration du Musée royal de l'Ontario II, Gouvernance
- – Politique du conseil d'administration du Musée royal de l'Ontario, Déontologie

Dates de modification : 03 NOV. 2016

06 DÉC. 2019 (*révision*)

25 SEPT. 2023 (*révision*)

26 MARS 2024 (*révision*)

Révision de la politique

Méthode

Responsabilité

Fréquence minimale

Rapport interne

Comité de gouvernance

Chaque année